



## Comment demander la nullité d'une saisie-attribution

Par **nefertiti28**, le **13/04/2011 à 19:40**

Bonjour,

Une saisie-attribution est caduque si elle n'a pas été dénoncée par l'huissier dans un délai de 8 jours.

J'aimerais connaître la procédure à suivre pour faire valoir cette nullité.

Cette démarche est-elle possible comme il me semble l'avoir lu par lettre avec AR auprès du JEX?

Ou bien est-ce la même démarche que pour contester la saisie et demander une main levée (à savoir par voie d'assignation)?

Je pose cette question car je suis actuellement sans emploi et que je n'ai pas les moyens de payer un huissier.

D'autre part j'ai contacté plusieurs huissiers qui m'ont clairement fait comprendre qu'ils n'étaient pas enclin à assigner un collègue!!

Merci par avance de votre réponse.

Cordialement

Par **Christophe MORHAN**, le **13/04/2011 à 22:00**

la saisie du JEX se fait par voie d'assignation donc recours à un huissier

Par **nefertiti28**, le **14/04/2011 à 13:43**

Merci pour votre réponse.

Je trouve cela très pénalisant pour le débiteur.

Je n'ai pas les moyens de payer un huissier et encore moyen de m'offrir les services d'un avocat.

Sinon je n'aurais pas eu de saisie.

Comment faire si aucun huissier n'accède à ma requête?